

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir Monsieur à Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122501 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE DE VENDEE EAU - ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122501-DE

Monsieur Joël Chateigner, conseiller communautaire délégué en charge de la gestion des Eaux Rurales et de la GEMAPI, expose qu'il convient de présenter au Conseil communautaire le Rapport Annuel de Vendée Eau Relatif au Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable au titre de l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil communautaire, PREND ACTE du Rapport Relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'eau potable de Vendée Eau au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122502 - STATUTS COMMUNAUTAIRES - INTEGRATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCE « TRANSPORTS A LA DEMANDE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu les arrêtés préfectoraux n°90 SPF 283 du 26 décembre 1990 modifié instituant le district du Pays de Pouzauges et le n°01 SPF 98 du 21 décembre 2001 modifié portant transformation du district du Pays de Pouzauges en Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Considérant que ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes,

Considérant que cette modification s'inscrit dans la mise en œuvre d'un service de transport à la demande, action présente au Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes. Or, le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges selon les termes du projet annexé à la présente délibération.**

- AUTORISE Madame la Présidente à notifier cette délibération aux maires des communes membres pour recueillir l'avis de leurs conseils municipaux respectifs dans le délai de trois mois prévus par la loi.
- SOLLICITE Monsieur le Préfet de Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des conseils municipaux.
- Sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, DE DONNER SON ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122503 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122503-DE

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorp. et corp.	350,00 €	
74	74758	Autres groupements		1 850,00 €
75	75888	Autres		-1 500,00 €
		TOTAL	350,00 €	350,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	281838	Autre matériel informatique		350,00 €
13	13251	GFP de rattachement		-350,00 €
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

La modification budgétaire permet de prévoir des crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122504 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122504-DE

Vu la nomenclature comptable M57,

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Centre Culturel de l'Echiquier :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement vers la section d'investissement	-20 000,00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorp. et corp.	20 000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Frais d'études	4 520,00 €	
21	2138	Autres constructions	5 500,00 €	
13	13251	GFP de rattachement		-19 988,00 €
13	1328	Autres		30 008,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-20 000,00 €
040	28188	Autres		20 000,00 €
		TOTAL	10 020,00 €	10 020,00 €

La modification budgétaire permet de prévoir des crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements, et d'adapter le plan de financement portant sur l'installation d'une gestion technique centralisée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122505 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122505-DE

CCPF SLO

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Manoir des Sciences :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6262	Frais de télécommunications	-500,00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorp. et corp.	500,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	28188	Autres		500,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	
		TOTAL	500,00 €	500,00 €

La modification budgétaire permet de prévoir des crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122506 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122506-DE

CCPP SLO

Madame la Présidente présente la modification budgétaire suivante sur le budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	60636	020	Habillement et vêtements de travail	2 500,00 €	
011	611	71	Contrats de prestation de services	-26 125,00 €	
011	61358	414	Autres	-10 000,00 €	
011	6156	01	Maintenance	15 000,00 €	
011	6161	01	Multirisques	-10 000,00 €	
011	617	01	Etudes et recherches	-75 000,00 €	
011	6184	01	Versements à des organismes de formation	10 000,00 €	
011	62268	553	Autres honoraires, conseils	100 000,00 €	
011	6237	022	Publications	4 000,00 €	
011	627	01	Services bancaires et assimilés	1 500,00 €	
011	6281	020	Concours divers (cotisations...)	5 000,00 €	
011	6282	01	Frais de gardiennage	2 000,00 €	
012	64111	01	Rémunération principale	-50 000,00 €	
014	7398	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers	-30 000,00 €	
65	65748	71	Autres personnes de droit privé	-52 000,00 €	
65	65821	554	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	1 850,00 €	
023	023	01	Virement à la section d'investissement	213 109,00 €	
70	708721	733	Non dotés de la personnalité morale		10 000,00 €
73	7351	01	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'habitation sur les résidences principales		6 896,00 €
73	7352	01	Fraction compensatoire de la CVAE		88 752,00 €
73	7358	01	Autres		10 364,00 €
731	73111	01	Impôts directs locaux		17 000,00 €
731	73113	01	Taxe sur les surfaces commerciales		-9 526,00 €
731	73114	01	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux		7 671,00 €
731	73118	01	Autres contributions directes		27 783,00 €
74	741124	01	Dotation d'intercommunalité des EPCI		-28 921,00 €
74	741126	01	Dotation de compensation des EPCI		12 672,00 €
74	74718	01	Autres		-50 000,00 €
74	74718	71	Autres		-62 500,00 €
74	7472	70	Régions		25 500,00 €
74	74741	01	Communes membres du GFP		-25 000,00 €
74	74832	01	État - Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale		41 935,00 €
74	74833	01	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		29 208,00 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122506-DE

			TOTAL	101 834,00 €	101 834,00 €
--	--	--	--------------	---------------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Op. non ind.	204	20415332	554	Bâtiments et installations	-350,00 €	
Op. non ind.	204	20415331	317	Biens mobiliers, matériels et études	-19 988,00 €	
26	20	202	501	Frais d'études, documents d'urbanisme et révision des documents d'urb.	9 000,00 €	
30	21	21568	12	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 000,00 €	
36	21	2158	028	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	
36	21	21828	028	Autre matériel de transport	-30 000,00 €	
38	20	2031	414	Frais d'études	5 000,00 €	
39	21	21828	313	Autres matériels de transport	-33 500,00 €	
39	21	21848	313	Autres matériels de bureau et mobiliers	100,00 €	
50	20	2031	87	Frais d'études	7 610,00 €	
50	204	2041413	87	Projets d'infrastructure d'intérêt national	21 890,00 €	
50	21	2188	87	Autres immobilisations corporelles	2 300,00 €	
51	20	2031	581	Frais d'études	35 500,00 €	
39	13	1311	313	Etats et établissements publics nationaux		-10 859,00 €
47	13	13178	414	Autres fonds européens		80 000,00 €
54	13	1323	442	Départements		10 000,00 €
Opér. Financ.	10	10222	01	FCTVA		-261 688,00 €
Opér. Financ.	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		213 109,00 €
				TOTAL	30 562,00 €	30 562,00 €

La modification budgétaire permet :

- en section de fonctionnement : ajustement des lignes de dépenses en charges à caractère général et subventions versées, au regard des réalisations, et modification des recettes prévisionnelles concernant la fiscalité, les dotations et subventions attendues.
- en section d'investissement : modification des dépenses entre opérations (notamment sur les mobilités et l'aménagement de la Petite Fournière), et ajustement des recettes (FCTVA attendu, et les subventions complémentaires notifiées).

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122506-DE

CCPF SLO

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122507 - BUDGETS 2026 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS
D'INVESTISSEMENTS EN ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122507-DE

Madame la Présidente expose que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire ou le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

La délibération d'ouverture anticipée des crédits d'investissement, permet ainsi d'engager et payer toute dépense d'investissement, en attente du vote du budget primitif. Aussi, l'annexe FINANCES-2 propose l'ouverture anticipée des crédits d'investissements, sur le budget principal et 6 de ses budgets annexes, pour des montants affectés par article et chapitre/opération, respectant le seuil des 25 % de crédits ouverts sur l'exercice 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement aux budgets 2026, en attente du vote des budgets primitifs, tels que proposés en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122508 - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - COMMUNES DE SEVREMONT ET POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de CLECT du 02 septembre 2025, notifié par Monsieur le Président de la CLECT le 24 septembre 2025 aux 10 Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'approbation dudit rapport par les Communes de Chavagnes-les-Redoux, Le Boupère, La Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Sèvremont, Tallud-Sainte-Gemme,

Madame la Présidente expose que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 02 septembre 2025 a été présenté au Conseil de Communauté lors de sa séance du 23 septembre, et notifié aux 10 Communes du Pays de Pouzauges qui l'ont chacune approuvé en Conseil Municipal.

Le rapport de CLECT étant considéré comme approuvé, par application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il peut être envisagé de fixer les attributions de compensation correspondant aux transferts de charges suivants :

- Pour la Commune de Sèvremont, intégration d'un transfert de charges complémentaire correspondant à la création d'un poste (minoré des subventions attendues) sur la médiathèque de Sèvremont, dans le cadre des nouveaux horaires : 7 284,14 euros. Ce montant viendrait en déduction de l'attribution de compensation versée à la Commune, dès l'exercice 2025.

- Pour la Commune de Pouzauges, intégration d'un transfert de charges correspondant à la voirie transférée pour la rue de la Petite Fournière, en vue de l'implantation des futures casernes de gendarmerie et pompiers : 1 947,50 euros. Ce montant viendrait en déduction de l'attribution de compensation versée à la Commune, dès l'exercice 2026.

Il est rappelé, pour les 8 autres Communes, que les attributions de compensation 2025 ne sont modifiées que pour la part services communs, à l'appui des conventions de services communs, venant directement impacter l'attribution de compensation, sans faire intervenir le rapport de CLECT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation de l'attribution de compensation correspondant au coût du poste créé à la médiathèque de Sèvremont, pour le compte de la Commune de Sèvremont, à la somme de 7 284,14 euros, avec effet à compter de 2025
- **APPROUVE** la fixation de l'attribution de compensation correspondant au coût de la voirie transférée relative à la rue de la Petite Fournière, sise à Pouzauges, pour le compte de la Commune de Pouzauges, à la somme de 1 947,50 euros, avec effet à compter de 2026
- **PRECISE** que ces montants viendraient en déduction des attributions de compensation correspondantes
- **PROPOSE** la révision des attributions de compensation concernées par ces transferts de charges auprès des Conseils Municipaux de Sèvremont et Pouzauges
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision auprès des 2 Communes concernées

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122508-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance

Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122509 - FACTURATION AUPRES DES COMMUNES DES CONSOMMABLES
RELATIFS AUX PICS DECOMPACTEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122509-DE

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes met à disposition des communes des matériels intercommunaux pour l'entretien de leurs voiries et espaces verts. Parmi ces matériels mis à disposition, figurent notamment le décompacteur et la défonceuse destinés à l'entretien des stades. Ces matériels exigent un remplacement régulier des couteaux et pics à chaque passage sur les terrains. Pris en charge jusqu'en 2022 par la Communauté de Communes, il a été proposé à partir de 2023 (délibération du 12 décembre 2023 et du 25 février 2025) une refacturation aux Communes.

A raison de 15,72 euros TTC par consommable utilisé (inchangé depuis 2023), le détail qui pourrait être refacturé aux communes (période du 1er janvier 2025 au 25 octobre 2025) serait le suivant :

	Nombre de terrains	Consommations	Prix € TTC
Chavagnes-les-Redoux	2 Terrains	24 Pics	377,28 €
Montournais	2 Terrains	16 Pics	251,52 €
Boupère	2 Terrains	32 Pics	503,04 €
Monsireigne	1 Terrain	24 Pics	377,28 €
Pouzauges	2 Terrains	32 Pics	503,04 €
La Meilleraie-Tillay	1 Terrain	16 Pics	251,52 €
Saint-Mesmin	2 Terrains	16 Pics	251,52 €
Réaumur	1 Terrain	16 Pics	251,52 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de refacturation aux communes des consommables des pics au titre de la période du 1er janvier au 25 octobre 2025, telle que présentée,
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter auprès des communes le remboursement de ces consommables et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122510 - AVANCE DE SUBVENTION 2026 A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122510-DE

CCPE SLOW

Madame la Présidente expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a signé depuis 2016, une convention d'objectifs avec l'Association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges. Chaque année, une subvention est versée par la Communauté de Communes afin de permettre à l'association d'exercer les missions liées à la promotion et au développement touristique. Les subventions étant votées à partir du vote du budget primitif, la Communauté de Communes peut toutefois voter le versement d'avances de subventions à compter du 1^{er} janvier prochain, afin de permettre à l'association de faire face aux besoins de trésorerie du début d'année.

La subvention 2025 votée étant de 203 000,00 euros (hors subvention complémentaire délibérée au cours de cette même séance), une avance de subvention correspondant à 50 % de ce montant, soit 101 500 euros, pourrait être versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une avance de subvention de 101 500 euros à partir du 1^{er} janvier 2026, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2026, à l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122511 - MOULINS DU TERRIER MARTEAU - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OFFICE DE TOURISME POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122511-DE

Madame la Présidente expose que l'accueil estival sur le site des Moulins du Terrier Marteau a été organisé par l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges. Lors de la préparation de ce projet, il a été convenu d'une participation de la Communauté de Communes à son financement. Pour un coût arrêté à 7 127 euros, le reste à charge sur cet événement atteint 2 687 euros.

La participation de la Communauté de Communes pourrait se traduire par une subvention complémentaire correspondant à ce reste à charge, qui viendrait s'ajouter aux 203 000 euros de subvention votés en début d'année.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VOTE une subvention complémentaire de 2 687 euros auprès de l'association Office de Tourisme du Pays de Pouzauges pour l'année 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122512 - AVANCE DE SUBVENTION 2026 AU GROUPEMENT TRANSPORTS
SCOLAIRES DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122512-DE

Madame la Présidente expose que par délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022, la convention avec le Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges a été modifiée à compter de l'année civile 2023 (correspondant à l'année scolaire 2022-2023). En attente du vote de la subvention 2026, et de la signature de la convention d'application, il est proposé de procéder au versement d'un acompte de 30 % sur la subvention versée sur l'année 2026, soit 20 850 euros, à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil communautaire, APPROUVE le versement d'une avance de subvention de 20 850 euros à partir du 1er janvier 2026, en attendant le vote de la subvention définitive en cours d'année 2026, à l'association Groupement Transports Scolaires du Pays de Pouzauges.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance

Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122513 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS DU PAYS DE
POUZAUGES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122513-DE

Vu la délibération n° CC17122408 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2024 fixant les modalités de versement d'acomptes sur la subvention d'équilibre au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, à compter de 2025,

Vu la délibération n° CC27052504 du Conseil de Communauté du 27 mai 2025 prévoyant le versement d'un acompte intermédiaire sur la subvention d'équilibre au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, au titre de l'année 2025,

Madame la Présidente expose qu'afin de concourir à l'équilibre financier du C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, le versement de subventions d'équilibre à l'établissement est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2025.

Compte tenu de la situation budgétaire du C.I.A.S et de ses budgets annexes (Résidences Autonomie et S.A.A.D.), l'annexe FINANCES-3 propose les montants en versement entre le Budget général de la Communauté de Communes et le C.I.A.S. du Pays de Pouzauges ; le montant proposé, 505 000,00 euros, vise à équilibrer la section de fonctionnement du C.I.A.S. La subvention sera exécutée après déduction des acomptes versés en cours d'année (425 000 euros, dont 350 000 euros dans le cadre des modalités de versement d'acomptes fixées par le Conseil de Communauté en décembre 2024, et 75 000 euros au titre de l'acompte complémentaire voté lors du Conseil de Communauté du 27 mai 2025), soit un solde à verser de 80 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le montant proposé pour la subvention d'équilibre au C.I.A.S. du Pays de Pouzauges, soit 505 000,00 euros, au titre de l'exercice 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122514 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN ZONAGE 2AUE - ZAE DE MONTIFAUT - POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122514-DE

Vu l'accord des copropriétaires RAMBAUD - MARQUIS, sur la cession de la parcelle 182 AS 136, au prix de 2,50 €/m², soit un montant total de 62 657 € HT,

Vu l'accord de Monsieur BROSSEAU, sur la cession de la parcelle 182 AS 2 ? au prix de 2,50 €/m², soit un montant de 60 635 € HT,

Monsieur Lionel GAZEAU, Vice-Président en charge du Pôle aménagement du territoire expose Les parcelles cadastrées 182 AS 136 (25 063 m²) et 182 AS 2 (24 254 m²), situées dans la zone industrielle de Montifaut, rue du Moulin Gemot de Bas, sont classées en zone 2AUE dans le PLUi en vigueur. Afin de maintenir leur constructibilité, la Communauté de communes doit en devenir propriétaire ou avoir signé une promesse de vente avant le 16 janvier 2026.

L'acquisition de ces terrains est déterminante pour anticiper l'accueil de futurs projets industriels de grande envergure, le territoire ne disposant plus de foncier disponible de ce type. Les parcelles sont déjà desservies par les réseaux et par la voirie, et sont donc mobilisables à court terme, sous réserve d'une procédure d'urbanisme réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées 182 AS 136 et 182 AS 2 pour des montants respectifs de 62 657 € HT et 60 635 € HT, auprès de l'indivision RAMBAUD-MARQUIS et de M. BROSSEAU
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de transmettre l'ensemble des documents nécessaires à l'Office Notarial de Pouzauges pour la rédaction des actes ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 17/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance

Anne BIZON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122515 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ET D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS
ANNEXES POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose qu'afin de concourir à l'équilibrage budgétaire des budgets annexes, et en prévision des orientations budgétaires attendues pour 2026, le versement de subventions d'équilibre et subventions d'investissement vers certains budgets annexes, est nécessaire avant la clôture de l'exercice 2025.

Compte tenu des situations budgétaires à ce jour, pour chaque budget annexe, l'annexe FINANCES-3 indique les montants de subventions proposés du Budget général vers ses budgets annexes. Pour l'année 2025, les besoins en subventions d'équilibre étant calculés au regard des informations connues à ce jour, il est proposé de fixer comme suit les subventions aux budgets annexes, montants qui pourront être ajustés à la baisse (notamment en cas de moindres réalisations), lors de la clôture des comptes en janvier 2026 :

Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes	Imputation comptable budget annexe	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget primitif (25/02/2025)	Décisions modificatives	Budget total 2025 (BP + DM)	Subvention versée par le budget principal au budget annexe pour 2025
Manoir des Sciences	RF 74758	DF 65821	198 509,00 €		198 509,00 €	165 000,00 €
Centre Culturel l'Échiquier	RF 74758	DF 65821	829 657,52 €		829 657,52 €	750 000,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	RF 74758	DF 65821	36 950,58 €	3 350,00 €	40 300,58 €	40 000,00 €
ZA Montifaut	RF 75822	DF 65821	331 065,56 €		331 065,56 €	65 000,00 €
ZA Fief Roland	RF 75822	DF 65821	42 919,13 €		42 919,13 €	0,00 €
ZA Blauderie	RF 75822	DF 65821	8 795,18 €		8 795,18 €	0,00 €
Autres zones	RF 75822	DF 65821	190 311,11 €		190 311,11 €	25 000,00 €
Centre Aquatique	RF 74758	DF 657381	656 062,34 €		656 062,34 €	650 000,00 €
TOTAL			2 294 270,42 €	3 350,00 €	2 297 620,42 €	1 695 000,00 €

Subventions d'investissement versées aux budgets annexes	Imputation comptable budget annexe	Imputation comptable budget principal Communauté de Communes	Budget primitif (25/02/2025)	Décisions modificatives	Budget total 2025 (BP + DM)	Subvention versée par le budget principal au budget annexe pour 2025
Manoir des Sciences	RI 13251	DI 20415332	725,77 €	-725,77 €	0,00 €	0,00 €
Centre Culturel l'Échiquier	RI 13251	DI 20415331	127 500,00 €	-23 870,00 €	103 630,00 €	35 000,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	RI 13251	DI 20415332	4 260,00 €	-350,00 €	3 910,00 €	1 700,00 €
TOTAL			132 485,77 €	-24 945,77 €	107 540,00 €	36 700,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les montants maximums indiqués en annexe à la présente notice pour les subventions d'équilibre et d'investissement aux budgets annexes au titre de l'exercice 2025.
- AUTORISE Madame la Présidente à exécuter ces subventions dans la limite des montants définis, le cas échéant en les modulant à la baisse, au regard des réalisations constatées en fin d'exercice.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122515-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance

Anne BIZON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122516 - REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS POUR GEV 85 ET LAPSA - ZAE DE L'EPAUD - SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE - SEVREMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122516-DE



Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents chargés du Pôle Aménagement du territoire, l'octroi aux locataires d'une remise gracieuse correspondant au mois de janvier 2026,

Considérant l'accord et l'acceptation des entreprises LAPSA et GEV 85 concernant la remise gracieuse,

Monsieur Lionel GAZEAU, Vice-Président en charge du Pôle aménagement du territoire expose que les travaux de rénovation énergétique des bureaux de l'Epaud à SEVREMONT ont débuté le 2 novembre 2025. Le chantier est réalisé en site occupé.

Les locataires des bureaux communautaires, les entreprises LAPSA et GEV 85, poursuivent leur activité dans leurs bureaux et continuent de s'acquitter de leur loyer conformément à leur bail commercial.

Cependant, le phasage des travaux les oblige à libérer temporairement certains espaces de travail et à déplacer leur matériel. Dans certains cas, le recours au télétravail est nécessaire. Ces contraintes génèrent pour les deux entreprises des surcoûts et des adaptations organisationnelles.

À ce titre, elles ont sollicité de la Communauté de communes une remise de loyer pour tenir compte des perturbations liées au chantier.

Les montants des remises sont les suivants :

- GEV 85 : 441 € HT (loyer fixe) + 189 € HT (charges)
- LAPSA : 1 960 € HT (loyer fixe) + 840 € HT (charges)

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la remise gracieuse des loyers du mois de janvier 2026 pour les entreprises LAPSA et GEV 85, pour les montants précités ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre la délibération au Comptable public de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;**
- **PRÉCISE que l'exonération des loyers du mois de janvier 2026 sera imputée au budget 2026 - Immobilier d'entreprise**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 23/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122517 - REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 4251-17 où les intercommunalités et les communes sont exclusivement compétentes pour « définir les aides ou les

régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ».

Monsieur Lionel GAZEAU, Vice-Président en charge du Pôle aménagement du territoire expose que dans le respect de la compatibilité avec le SRDEII, les intercommunalités à fiscalité propre et leurs communes sont compétentes en matière d'investissements immobiliers des entreprises (aides à l'immobilier d'entreprise).

Le régime d'aide, c'est à dire le cadre réglementaire prévoyant les conditions d'éligibilité aux aides immobilières attribuables, devra être défini par une délibération motivée par un intérêt public local. Une fois le régime défini, les formes d'aides choisies et l'instruction du dossier des entreprises éligibles, une convention devra être conclue avec chaque bénéficiaire.

Accompagnement financier de projets d'immobilier d'entreprise répondant aux enjeux du projet alimentaire de territoire

Dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire et de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges souhaite définir un règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier des entreprises du secteur de la conservation, du conditionnement et de la commercialisation de la production agricole non transformée.

Ce dispositif d'aide a pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire, et a pour finalité d'accompagner les entreprises de ce secteur dans leurs efforts de développement. Il vise à favoriser l'installation durable de ces entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier. Cette aide prend la forme d'une subvention, versée sur présentation de pièces justificatives.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide, les entreprises (TPE, PME, ETI ou GE), implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de la CC du Pays de Pouzauges.

Le bénéficiaire justifiera de son implication dans les démarches suivantes :

- **Stratégie de Résilience biodiversité** et l'axe préservation du bocage.
- **Projet Alimentaire de Territoire** et son objectif de faire concorder l'offre et la demande alimentaire locale. Les entreprises devront porter des projets dont les débouchés/ventes se font de manière majoritaire, sur le territoire ou justifiant de la création d'une réelle Valeur Ajoutée pour le territoire et l'alimentation de ces habitants.

Sont éligibles les entreprises TPE/PME inscrites et immatriculées au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des métiers (RM) et/ou au CFE de la chambre d'Agriculture.

L'entreprise doit être saine et économiquement viable, à jour de ses obligations sociales, fiscales et environnementales.

Opérations éligibles et exclusions

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC du Pays de Pouzauges : construction, rénovation ou agrandissement de bâtiments.

Montant et nature de l'aide

L'aide financière prend la forme d'une subvention calculée sur l'assiette des dépenses éligibles des investissements réalisés. Le taux d'intervention et le montant de l'aide varient selon le type de bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122517-DE

BENEFICIAIRE	MONTANT DES ELIGIBLES	PLAFOND DEPENSES	TAUX D'AIDE	MONTANT PLAFOND D'AIDE
Entreprises du secteur de la conservation, du conditionnement et de la commercialisation de la production agricole non transformée ou toutes Sociétés Civiles pouvant s'y substituer	400 000 €		25 %	100 000 €

Le règlement d'aide immobilier est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement d'Intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122518 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026/2028 AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT SEVRES ET BOCAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention du 30 juin 1997, par laquelle le District du Pays de Pouzauges, puis la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, ont mis à disposition de l'association le site communautaire de la ferme de la Bernardière,

Monsieur Lionel GAZEAU, Vice-Président en charge du Pôle aménagement du territoire expose que les missions du CPIE contribuent au développement durable du Haut Bocage, à la formation et l'éducation des citoyens à l'environnement, à la sensibilisation de tous à la préservation et à la valorisation des patrimoines. L'association met en œuvre des savoir-faire d'intérêt général au service du territoire à travers :

- > La mise en place de projets pédagogiques environnement-jeunesse,
- > La réalisation de missions d'accompagnement pour les collectivités et le secteur privé,
- > L'animation locale d'un tiers-lieu à vocation environnementale, agréé centre social par la CAF de la Vendée

Dans le cadre de la politique sociale, touristique, culturelle et environnementale de la collectivité, l'association développe une programmation annuelle sur ce site et sur le territoire qui contribue à l'atteinte de ses politiques.

En conséquence, la présente convention pluriannuelle est proposée afin de préciser le partenariat entre l'association et la collectivité.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à animer, dans l'intérêt général du territoire, à faciliter l'action commune entre la collectivité et le CPIE en matière de transition environnementale et sociétale auprès des acteurs et habitants du Pays de Pouzauges ; et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Ce projet se déclinera selon 3 axes de partenariat et leurs orientations stratégiques :

Axe 1 : Faire vivre la fonction centre de ressources, renforcer le faire-venir au sein du tiers-lieu transitions.

- Gestion de la propriété communautaire
- Accueil au sein du tiers-lieu
- Animation de la vie sociale en lien avec les priorités communautaires

Axe 2 : Renforcer l'aller-vers et le pouvoir d'agir de chacun, acteurs et habitants du territoire.

- Ecoute, dialogue, sensibilisation, mobilisation des habitants
- Education des publics jeunes et scolaires
- Formation des professionnels
- Animation de la vie sociale à l'échelle du territoire

Axe 3 : Agir avec et pour le territoire dans la prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux.

- Transition écologique des acteurs économiques
- Gestion durable du bocage et de la haie
- Nature dans les bourgs et les villages
- Alimentation durable, responsable et solidaire

Pour sa part, la collectivité s'engage à soutenir financièrement cet objectif ainsi qu'à mettre à la disposition de l'association, à titre gracieux, la propriété communautaire de la ferme de la Bernadière afin d'y déployer sur le territoire, la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général et des actions qui en découleront.

L'association et la collectivité s'engagent à co-construire annuellement un programme d'actions répondant aux objectifs de la présente convention. Pour ce faire, les deux entités s'appuient sur un comité de pilotage composé pour chacune des parties d'un élu et d'un technicien référents. Celui-ci pourra être complété par les équipes techniques en fonction des besoins.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122518-DE

Annuellement et conformément à l'article 6, le CPIE remettra à la collectivité, dans un document concis, pour la fin novembre et en amont du comité de pilotage, une note précisant :

- le programme prévisionnel d'actions de l'année à venir lié à l'objet de la présente convention ;
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce document détaillera les autres financements attendus en distinguant les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds privés et les ressources propres de l'association ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (dons, bénévolat, mise à disposition à titre gratuit...) ;
- les modalités de réalisation de l'évaluation des actions définies dans l'article 6.

Dans le cadre de cette convention et en fonction du programme d'actions, la collectivité s'engage à soutenir les projets de l'association dont le financement peut être estimé entre 50 000 € et 120 000 €.

Par ailleurs, il est proposé de procéder au versement d'un acompte sur subvention dès le mois de janvier 2026, en attente du vote de la subvention définitive pour 2026. Un acompte de 50% du montant attribué en 2025 (30 665 euros pourrait ainsi être versé).

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE la Présidente à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs**
- **VERSE un acompte sur subvention 2026 de 30 665 euros auprès du CPIE Sèvre Bocage au titre de l'exercice 2026, en attente du vote de la subvention définitive**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122519 - RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE POUZAUGES POUR LES PARCELLES CONCERNES PAR UN CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l’urbanisme et notamment :

- L'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- L'article L. 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- L'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n°CC14012001 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil d’Administration de l’Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 3 octobre 2024 approuvant la convention d’action foncière sur le site industriel,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pouzauges, en date du 18 novembre 2024 approuvant la convention,

Vu la délibération n°CC17122422 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant la convention d’action foncière sur un site industriel appartenant à Kalhyge, entre la commune de Pouzauges, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l’Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, avant qu’il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l’Établissement Public Foncier de Vendée :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Pouzauges, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention opérationnelle d’action foncière signée avec l’Établissement Public Foncier de la Vendée,

Le périmètre d’intervention couvre 25 parcelles, sur des surfaces allant de 2 à 7 898 m².

Commune	Site	Section	n°
POUZAUGES	Site industriel au cœur de la ville - Kalhyge	AD	Ue : 12, 13, 14, 15, 354, 361, 363, 442, 465, 467, 47, 470, 51 N : 224, 498 Ur : 27, 288, 289, 29, 31, 34, 358, 42, 44 U : 52

Après avoir entendu l’exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Pouzauges en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention d’action foncière signée avec l’Établissement Public Foncier de la Vendée tel qu’exposé ci-dessus ; jusqu’à la fin de ladite convention et de ses avenants éventuels.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122519-DE

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

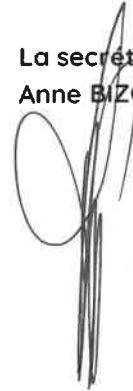
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122520 - DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE LA VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- L'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- L'article L. 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU ;
- L'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n°CC14012001 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 3 octobre 2024 approuvant la convention d'action foncière sur le site industriel,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pouzauges, en date du 18 novembre 2024 approuvant la convention,

Vu la délibération n°CC17122422 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant la convention d'action foncière sur un site industriel appartenant à Kalhyge, entre la commune de Pouzauges, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°CC16122519 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, retirant préalablement la délégation attribuée à la commune de Pouzauges, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, avant qu'il ait à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'Etablissement Public Foncier de Vendée :

- de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visées par la convention d'étude signée par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Pouzauges et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Le périmètre d'intervention couvre 25 parcelles, sur des surfaces allant de 2 à 7 898 m².

Commune	Site	Section	n°
POUZAUGES	Site industriel au cœur de la ville - Kalhyge	AD	Ue : 12, 13, 14, 15, 354, 361, 363, 442, 465, 467, 47, 470, 51 N : 224, 498 Ur : 27, 288, 289, 29, 31, 34, 358, 42, 44 U : 52

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et des avenants éventuels.

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire précise que pour permettre à l'Etablissement Public Foncier de Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après avoir entendu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122520-DE



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'étude.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122521 - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47, L153-36 et L300-6

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2023 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC23092516 en date du 23 septembre 2025 approuvant la révision simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté n°CC2025_066 en date du 25 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4, la modification de droit commun n°1, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1

1

Vu l'arrêté n°CC2025_187 en date du 22 juillet 2025 portant ouverture d'enquête publique,

Vu la décision N° 003875/KK AC PLU du 25-06-2025 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 01 octobre 2025 au 04 novembre 2025 inclus,

Vu les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLUi doit évoluer afin de faciliter la réalisation du projet exposé ci-après ;

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le PLUi est modifié lorsque l'EPCI décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions,

Considérant que par arrêté n°CC2025_066 en date du 25 février 2025 la Présidente a prescrit une procédure de modification simplifiée n°4, de modification de droit commun n°1, de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi du Pays de Pouzauges ;

Considérant que le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi a pour objet de permettre le regroupement et l'extension de l'entreprise de métallerie Deslandes Moreau,

Considérant que ce projet d'entreprise nécessite une augmentation de 3400 m² de l'emprise actuelle du site, prenant place sur des terrains aujourd'hui classés en zone agricole, et une mise en compatibilité du PLUi du Pays de Pouzauges afin d'adapter le zonage au nouveau périmètre d'implantation ;

Considérant que l'ensemble de ces évolutions n'a aucun changement susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement,

Considérant que la procédure a été menée conformément à l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du préfet par décision N° 003875/KK AC PLU du 25-06-2025 précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le dossier a été notifié le 24 juin 2025 aux personnes publiques associées (PPA),

Considérant que l'ensemble des avis émis par les PPA ont reçu des réponses écrites individualisées de la part de la Communauté de Communes.

BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme, expose :

- Avis favorable tacite émis par la MRAE qui reconnaît qu'aucune évaluation environnementale n'est nécessaire. La CCPP prend acte de l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale ;
- Avis favorable assorti de remarques émises par la DDTM qui pose la question du devenir de l'ancien site de l'entreprise DESLANDES MOREAU à ROCHETREJOUX (Communauté de Communes de CHANTONNAY) et sa remise en état, avec le trafic routier induit par ce transfert au sein de la CCPP. A ceci la CCPP précise que le terrain évoqué, situé sur la commune de Rochetretoux et relevant de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, n'est pas la propriété de la CCPP et se situe, de surcroît, en dehors de son périmètre de compétence. Par ailleurs, le projet de relocalisation de l'activité précédemment implantée à Rochetretoux n'entraîne pas d'augmentation des flux logistiques, l'activité concernée relevant exclusivement de l'assemblage et de la mécano-soudure, et l'ensemble des éléments nécessaires étant produits sur le site du Boupère. Une hausse limitée des flux de véhicules légers est toutefois attendue en raison du transfert d'environ quinze salariés vers ce site. Il est par ailleurs rappelé que la voirie communautaire a déjà fait l'objet de travaux de requalification et permettra un confort et une sécurité de déplacements.

BILAN DU DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Considérant que l'enquête publique a suivi les modalités définies aux articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'enquête publique abordait également les procédures de modification de droit commun n°1 du PLUi, la procédure de révision du schéma directeur des eaux usées et la procédure de création des Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que le siège de l'enquête publique a été fixé au siège de la CCPP (Maison de l'Intercommunalité BP 10267 18 La Fournière 85700 Pouzauges) et que des permanences du Commissaire enquêteur ont également été organisées dans les communes de Pouzauges, Sèvremont, Saint-Mesmin, Monsireigne et le Boupère,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 01 octobre 2025 à 9h00 au 04 novembre 2025 à 17h00 inclus,

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a pu être consulté :

- Sur support papier, aux lieux et heures d'ouverture suivants :
 - Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
 - En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00

- En mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h
 - En mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise 85700 Saint Mesmin : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi et jeudi de 8h00 à 12h30
 - En mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère : le lundi, mercredi et vendredi de 8h30-12h30 /14h-17h30, le mardi et le jeudi de 14h à 17h30,
 - En mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h, et le vendredi de 14h à 16h
- À partir d'un poste informatique, aux mêmes lieux et heures
- Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site <https://www.paysdepouzauges.fr/>

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations et propositions

- En les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux lieux et heures d'ouverture classiques au siège de la CCPP, en mairie de Pouzauges, Sèvremont, Saint Mesmin, Le Boupère, Monsireigne, Réaumur, Montournais, Tallud Ste Gemme, Chavagnes les Redoux, la Meilleraie Tillay,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire enquêteur lors des permanences,
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par voie postale, avec mention « ne pas ouvrir », à l'adresse du siège de la CCPP
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@paysdepouzauges.fr

Considérant que le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le 01 octobre 2025 de 9h à 12h – au siège de la CCPP, Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges
- Le 11 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges
- Le 15 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont
- Le 15 octobre 2025 de 14h à 17h – en mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise, 85700 Saint Mesmin
- Le 22 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère
- Le 22 octobre 2025 de 14h à 17h – en mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne
- Le 04 novembre 2025 de 14h à 17h – au siège de la CCPP, Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges

Considérant qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci (publications le 12 septembre 2025), et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (publications le 3 octobre 2025, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée (Ouest France et Vendée Agricole),

Considérant que cet avis a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la CCPP, dans les 10 mairies et sur différents sites du territoire validés par le commissaire enquêteur,

Considérant que cet avis a été également mis en ligne sur le site internet de la CCPP, relayés sur les sites des 10 communes,

Considérant qu'à l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par le Commissaire enquêteur. Ce dernier a disposé d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées,

Considérant que le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au siège de la CCPP aux heures d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. L'ensemble sera également consultable sur le site internet de la CCPP (<https://www.paysdepouzauges.fr/>),

BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge de l'urbanisme, expose :

Lors des permanences, le CE a reçu 11 personnes et a comptabilisé 12 observations, demandes et contributions consignées par écrit dans les registres ou par documents insérés dans les registres. Quatre courriers (dont 2 à l'appui d'une contribution et 2 émanant de Mairies) ont été déposés pour être remis au Commissaire enquêteur.

Concernant la procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du PLUi, les observations, demandes et contributions concernaient les points suivants :

- Le devenir de l'ancien site de l'entreprise DESLANDES MOREAU à ROCHETREJOUX (Communauté de Communes de CHANTONNAY) et sa remise en état, avec le trafic routier induit par ce transfert au sein de la CCPP. A ceci la CCPP précise que le terrain évoqué, situé sur la commune de Rochetretjoux et relevant de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, n'est pas la propriété de la CCPP et se situe, de surcroît, en dehors de son périmètre de compétence. Par ailleurs, le projet de relocalisation de l'activité précédemment implantée à Rochetretjoux n'entraîne pas d'augmentation des flux logistiques, l'activité concernée relevant exclusivement de l'assemblage et de la mécano-soudure, et l'ensemble des éléments nécessaires étant produits sur le site du Boupère. Une hausse limitée des flux de véhicules légers est toutefois attendue en raison du transfert d'environ quinze salariés vers ce site. Il est par ailleurs rappelé que la voirie communautaire a déjà fait l'objet de travaux de requalification et permettra un confort et une sécurité de déplacements.

Considérant les avis des Personnes publiques associées et le bilan des contributions du public, la CCPP a choisi de ne pas faire évoluer le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du PLUi

Considérant que la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du PLUi, peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

En annexes à la présente délibération :

- DECPRO MEC N°1 : déclaration de projet
- DECPRO MEC N°1 : Mise en compatibilité du PLUi
- DECPRO MEC N°1 : MEC final annexes

Après avoir entendu l'exposé,

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122521-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité n°1 du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - o De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée
 - o De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire
 - o D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
 - o De publier la délibération et le dossier approuvé, sur le portail national de l'urbanisme

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122522 - PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47 et L153-36,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Bocage Vendéen approuvé le 29 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2023 approuvant la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC23092516 en date du 23 septembre 2025 approuvant la révision simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le programme local de l'habitat approuvé le 23 septembre 2025,

Vu l'arrêté n°CC2025_066 en date du 25 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4, la modification de droit commun n°1, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC23092516 du 23 septembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi,

Vu la décision N° 003875/KK AC PLU du 25-06-2025 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°CC2025_187 en date du 22 juillet 2025 portant ouverture d'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1/10/2025 au 4/11/2025 inclus,

Vu les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que le Plan Local Intercommunal doit évoluer afin de faciliter la réalisation des projets exposés ci-après ;

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le PLUi est modifié lorsque l'EPCI décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions,

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le président de l'EPCI peut prendre l'initiative d'une procédure de modification du PLUi si les modifications envisagées ont pour effet d'augmenter de plus de 20% la densité des zones urbaines ou à urbaniser (hors cas prévus expressément par le code de l'urbanisme), diminuer ces possibilités de construire, ou encore réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Considérant que la modification de Droit Commun n°1 du PLUi a pour objectifs :

- 1- La modification d'OAP sectorielles

- Modification de l'OAP « Bellevue » à Pouzauges (réduction de périmètre et évolution des prescriptions écrites)
- Suppression du phasage des OAP de Sèvremont.

2- La création de STECAL

- Création d'un STECAL à vocation spécifique tourisme sur la commune de Monsireigne site « Le PALACE »
- Création d'un STECAL à vocation économique sur la commune de Saint Mesmin

3- La mise à jour des granges autorisées à changer de destination

- 97 ajouts
- 180 suppressions

4- L'intégration des prescriptions patrimoniales et architecturales de l'AVAPI et des PDA (Périmètres Délimités des Abords)

5- L'intégration des prescriptions de zonage d'assainissement révisés du futur schéma directeur des eaux usées

Considérant que, pour des questions de maturité du projet, la création d'un STECAL à vocation spécifique tourisme sur la commune de Pouzauges au Lieu-dit Le PUY CRAPAUD a été abandonné de la procédure,

Considérant les plans de zonages d'assainissement révisés qu'il convient d'intégrer en annexe du PLUi,

Considérant que l'ensemble de ces évolutions n'a aucun changement susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement,

Considérant que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du préfet par décision N° 003875/KK AC PLU du 25-06-2025 précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant la procédure d'enquête publique qui été prescrite par arrêté communautaire n°CC2025_066 en date du 25 février 2025,

Considérant que la procédure d'enquête publique a été menée conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le dossier a été notifié le 24/06/2025 aux personnes publiques associées (PPA),

Considérant que l'ensemble des avis émis par les PPA ont reçu des réponses écrites individualisées de la part de la Communauté de Communes.

BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme, expose :

- Avis favorable tacite émis par la MRAE qui reconnaît qu'aucune évaluation environnementale n'est nécessaire. La CCPP prend acte de l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale ;
- Avis favorable émis par la CDPENAF sous réserve d'approfondir l'analyse des impacts du STECAL « LE PALACE » et de prévoir des mesures d'atténuation nécessaires. La CCPP répond que l'ensemble de ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée

permettant de répondre aux réserves émises et d'intégrer les mesures d'atténuation nécessaires. Elle a été intégrée au dossier final versé en annexe de la présente délibération ;

- Avis favorable émis par VENDEE EAU ;
- Avis favorable assorti de remarques émises par la Chambre d'agriculture : l'une portant sur le règlement écrit visant la zone UE qui ne prévoit pas l'installation d'une micro-crèche à POUZAUGES ; l'autre demandant la désaffectation agricole d'une grange et la prise en compte de Zone de Non-Traitement, avant toute demande de changement d'affectation, au lieu-dit La Maurière à SEVREMONT. A la première remarque, la CCPP répond que le règlement écrit de la zone UE porte bien mention de l'autorisation de créer une micro-crèche à Pouzauges. La seconde remarque n'appelle pas de commentaire de la part de la collectivité ;
- Avis favorable émis par LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ;
- Avis favorable assorti de remarques émises par la DDTM : l'une portant sur l'OAP sur le secteur de Bellevue à POUZAUGES pour laquelle une définition chiffrée des logements sociaux dans cette OAP devrait être envisagée. L'autre recommande que le règlement écrit du PLUi comporte un rappel de l'application de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme qui exige que tout projet de changement de destination doive être soumis à l'avis conforme de la CDPENAF en zonage A ou de la CDNPS en zonage N. La dernière porte sur le STECAL « Le Palace », reprenant les remarques de la CDPENAF. A la première remarque, la CCPP répond que la répartition des potentiels de logements sociaux a été réalisé dans le cadre du PLH et que le secteur de Bellevue ne fait pas partie des secteurs prioritaires pour cette problématique. A la seconde remarque, la CCPP réponds que le règlement fera l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de la modification 2026 du PLUi en cours de lancement. Ce point sera analysé à cette occasion. A la dernière remarque, la CCPP répond avec les mêmes éléments de réponse que pour la CDPENAF.

BILAN DU DEROULÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Considérant que l'enquête publique a suivi les modalités définies aux articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

Considérant que le siège de l'enquête publique a été fixé au siège de la CCPP (Maison de l'Intercommunalité BP 10267 18 La Fournière 85700 Pouzauges) et que des permanences du Commissaire enquêteur ont également été organisées dans les communes de Pouzauges, Sèvremont, Saint-Mesmin, Monsireigne et le Boupère,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 01/10/2025 à 9h00 au 04/11/2025 à 17h00 inclus,

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a pu être consulté :

- Sur support papier, aux lieux et heures d'ouverture suivants :
 - Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
 - En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00
 - En mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h
 - En mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise 85700 Saint Mesmin : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi et jeudi de 8h00 à 12h30

- En mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère : le lundi, mercredi et vendredi de 8h30-12h30 /14h-17h30, le mardi et le jeudi de 14h à 17h30,
- En mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h, et le vendredi de 14h à 16h
- À partir d'un poste informatique, aux mêmes lieux et heures
- Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site <https://www.paysdepouzauges.fr/>

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations et propositions

- En les consignait sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux lieux et heures d'ouverture classiques au siège de la CCPP, en mairie de Pouzauges, Sèvremont, Saint Mesmin, Le Boupère, Monsireigne, Réaumur, Montournais, Tallud Ste Gemme, Chavagnes les Redoux, la Meilleraie Tillay,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire enquêteur lors des permanences,
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par voie postale, avec mention «ne pas ouvrir », à l'adresse du siège de la CCPP
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@paysdepouzauges.fr

Considérant que le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le 01 octobre 2025 de 9h à 12h – au siège de la CCPP, Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges
- Le 11 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges
- Le 15 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont
- Le 15 octobre 2025 de 14h à 17h – en mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise, 85700 Saint Mesmin
- Le 22 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère
- Le 22 octobre 2025 de 14h à 17h – en mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne
- Le 04 novembre 2025 de 14h à 17h – au siège de la CCPP, Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges

Considérant qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci (publications le 12 septembre 2025), et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (publications le 3 octobre 2025, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée (Ouest France et Vendée Agricole),

Considérant que cet avis a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la CCPP, dans les 10 mairies et sur différents sites du territoire validés par le commissaire enquêteur,

Considérant que cet avis a été également mis en ligne sur le site internet de la CCPP, relayés sur les sites des 10 communes,

Considérant qu'à l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par le Commissaire enquêteur. Ce dernier a disposé d'un délai d'un mois à compter de la clôture de

l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées,

Considérant que le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au siège de la CCPP aux heures d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. L'ensemble sera également consultable sur le site internet de la CCPP (<https://www.paysdepouzauges.fr/>),

BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme, expose

Lors des permanences, le CE a reçu 11 personnes et a comptabilisé 12 observations, demandes et contributions consignées par écrit dans les registres ou par documents insérés dans les registres. Quatre courriers (dont 2 à l'appui d'une contribution et 2 émanant de Mairies) ont été déposés pour être remis au Commissaire enquêteur.

Ces observations, demandes et contributions concernaient les points suivants :

- Le changement de destination des granges (« étoilage »), soit pour vérifier leur statut actuel ou futur, soit pour demander l'étoilage qui n'avait pas été accordé dans les dossiers ; soit la majorité des demandes ;
- Le changement de zonage pour qu'une parcelle ou une partie de parcelle (re)devienne constructible,
- L'intégration d'une parcelle au réseau collectif d'assainissement,
- La préservation des haies d'essences locales,
- La vente d'un moulin par un particulier à LE BOUPERE (hors champ de l'enquête)

Considérant les avis des Personnes publiques associées et le bilan des contributions du public, la CCPP a choisi de faire évoluer le projet de Modification de Droit commun n°1 sur les points suivants :

- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) calée sur le périmètre du nouveau STECAL « Le Palace » et dédiée, permettant de répondre aux réserves émises et d'intégrer les mesures d'atténuation nécessaires attendues par la CDPENAF et la DDTM,
- La correction de la liste de demande de granges à l'étoilage de la commune de Sèvremont

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, qu'elles procèdent de l'enquête, en particulier des avis des personnes publiques associées et des observations du public,

Considérant que la modification de droit commun n°1 du PLUi, peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

La modification de droit commun n°1 est jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122522-DE

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée
 - De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire
 - D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
 - De publier la délibération et le dossier approuvé, sur le portail national de l'urbanisme

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122523 - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES SITUES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE POUZAUGES

Vu les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine

Vu les articles L.153-60 et L.163-10 et R.153-21 du Code de l'urbanisme

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables »

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016,

Vu le décret n° 2014-1309 du 2 novembre 2014 relatif aux abords des monuments historiques et à la protection du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC13101503 en date du 13 octobre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine) du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC14112316 en date du 14 novembre 2023 arrêtant le projet d'AVAPi du Pays de Pouzauges,

Vu les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) établis conjointement avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) concernant les monuments suivants :

- Sur Pouzauges : Eglise Saint Jacques, église NND du Vieux Pouzauges, Logis du Puy Papin
- Sur Sèvremont : Château du Bourg (La Flocellière), Chapelle DN de Lorette (La Flocellière), Eglise de la Pommeraie Sur Sèvre, donjon de Châteaumur et Eglise ND des Châtelliers (Les Châtelliers Châteaumur)
- Sur le Boupère : Eglise Saint Pierre
- Sur Montournais : Eglise
- Sur Réaumur : Château du Lac et Eglise

Vu l'arrêté n°CC2025_187 en date du 22 juillet 2025 portant ouverture d'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1 octobre 2025 au 4 novembre 2025 inclus,

Vu les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que les PDA sont institués par l'article L 621-30 du code du patrimoine qui prévoit que le périmètre de 500 mètres « peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité »,

Considérant que les périmètres automatiques de 500 mètres ne répondent pas toujours aux caractéristiques spécifiques des sites et qu'il convient d'adapter la protection des abords pour une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux et paysagers,

Considérant que les PDA proposés permettent de préciser les intentions de protection, d'assurer une meilleure lisibilité des règles et d'apporter davantage de sécurité juridique aux pétitionnaires ainsi qu'aux services instructeurs,

Considérant que ces périmètres ont fait l'objet d'une concertation avec les communes concernées,

Considérant que la création de ces périmètres doit être soumise à enquête publique conformément à l'article L 621-30 du code du patrimoine,

Considérant que la procédure a été menée conformément aux articles L.621-30-1 et R.621-92 à R.621-95 du code du Patrimoine, les avis des communes et de l'ABF ayant été requis et versés au dossier d'enquête publique

Considérant que les communes de Pouzauges, Sèvremont, Montournais et le Boupère ont émis un avis favorable, et que la commune de Réaumur a émis un avis favorable assorti de réserves

Considérant que l'avis de l'Architecte a émis un avis favorable assorti de remarques

BILAN DES AVIS DES COMMUNES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES

Considérant que les communes concernées par les périmètres ont toutes été saisies par la communauté de communes en vue de connaître leur avis sur le projet définitif

Considérant que les communes de Pouzauges, Sèvremont, Montournais et le Boupère ont émis un avis favorable sans remarques

Considérant que la commune de Réaumur a émis un avis favorable assorti de demandes de rectifications du périmètre selon les modalités suivantes : suppression du lotissement Le Clos de la Barre et de la Zone Artisanale La Chanterie.

BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Considérant que le dossier a été notifié le 24 juin 2025 aux personnes publiques associées (PPA),

Considérant que le dossier ainsi que les avis des communes ont été notifiés à l'architecte des bâtiments de France par courrier en date du 01 septembre 2025 qui a en retour émis un avis favorable assorti de remarques sans remise en cause des périmètres projets.

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme, expose qu'aucun avis n'a été émis par les Personnes Publiques Associées au sujet du projet de création des PDA sur le territoire,

BILAN DU DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Considérant la procédure d'enquête publique qui été prescrite par arrêté communautaire n°CC2025_066 en date du 25 février 2025,

Considérant que la procédure d'enquête publique a été menée conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'enquête publique a suivi les modalités définies aux articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

Considérant que le siège de l'enquête publique a été fixé au siège de la CCPP (Maison de l'Intercommunalité BP 10267 18 La Fournière 85700 Pouzauges) et que des permanences du Commissaire enquêteur ont également été organisées dans les communes de Pouzauges, Sèvremont, Saint-Mesmin, Monsireigne et le Boupère,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 01 octobre 2025 à 9h00 au 04 novembre 2025 à 17h00 inclus,

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a pu être consulté :

- Sur support papier, aux lieux et heures d'ouverture suivants :
 - Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
 - En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00
 - En mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h
 - En mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise 85700 Saint Mesmin : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi et jeudi de 8h00 à 12h30
 - En mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère : le lundi, mercredi et vendredi de 8h30-12h30 /14h-17h30, le mardi et le jeudi de 14h à 17h30,
 - En mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h, et le vendredi de 14h à 16h

- À partir d'un poste informatique, aux mêmes lieux et heures
- Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site <https://www.paysdepouzauges.fr/>

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations et propositions

- En les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux lieux et heures d'ouverture classiques au siège de la CCPP, en mairie de Pouzauges, Sèvremont, Saint Mesmin, Le Boupère, Monsireigne, Réaumur, Montournais, Tallud Ste Gemme, Chavagnes les Redoux, la Meilleraie Tillay,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire enquêteur lors des permanences,
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par voie postale, avec mention «ne pas ouvrir », à l'adresse du siège de la CCPP
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@paysdepouzauges.fr

Considérant que le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le 01 octobre 2025 de 9h à 12h – au siège de la CCPP, Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges
- Le 11 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges
- Le 15 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont
- Le 15 octobre 2025 de 14h à 17h – en mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise, 85700 Saint Mesmin
- Le 22 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère
- Le 22 octobre 2025 de 14h à 17h – en mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne
- Le 04 novembre 2025 de 14h à 17h – au siège de la CCPP, Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges

Considérant qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci (publications le 12 septembre 2025), et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (publications le 3 octobre 2025, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée (Ouest France et Vendée Agricole),

Considérant que cet avis a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la CCPP, dans les 10 mairies et sur différents sites du territoire validés par le commissaire enquêteur,

Considérant que cet avis a été également mis en ligne sur le site internet de la CCPP, relayés sur les sites des 10 communes,

Considérant qu'à l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par le Commissaire enquêteur. Ce dernier a disposé d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées,

Considérant que le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au siège de la CCPP aux heures d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de

l'enquête. L'ensemble sera également consultable sur le site internet de la CCPP (<https://www.paysdepouzauges.fr/>),

BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme, expose qu'aucune contribution n'a été apportée par le public au sujet du projet de création des PDA sur le territoire ;

Considérant que le projet de création de Périmètres délimités des Abords peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et du Code du Patrimoine,

Le Rapport de Périmètres Délimités des Abords est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** création de Périmètres délimités des Abords, tel qu'il est annexé à la présente délibération. Les plans et documents annexés à la présente délibération fixent la géographie précise et les limites de chaque périmètre.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - o De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée et à l'Architecte des Bâtiments de France
 - o De la transmettre aux communes concernées
 - o De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire
 - o De publier la délibération et le dossier approuvé, sur le portail national de l'urbanisme

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122524 - PROCEDURE D'APPROBATION DES PLANS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT REVISES ET LEUR ANNEXION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE POUZAUGES - PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques N°2006-1772 du 30 décembre 2006 ; au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération CC3101802 du conseil communautaire en date du 30 octobre 2018 approuvant la prise de compétence assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ;

Vu la délibération BC09032107 du Bureau communautaire en date du 09 mars 2021 approuvant la mise en œuvre d'un diagnostic assainissement, d'un schéma directeur d'assainissement et la révision des plans de zonages actuels ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs ;

Vu l'arrêté n°CC2025_066 en date du 25 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4, la modification de droit commun n°1, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 et l'intégration des prescriptions du futur schéma directeur d'assainissement en annexe du PLUi ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté n°CC2025_187 en date du 22 juillet 2025 portant ouverture d'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 01 octobre 2025 au 4 novembre 2025 inclus,

Vu les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune, les filières d'assainissement appropriées.

Considérant que la révision du zonage d'assainissement a été rendue nécessaire dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et notamment avec la modification ou la création de zones urbaines ou à urbaniser.

Considérant que le zonage d'assainissement annexé à la présente délibération, la communauté de communes du Pays de Pouzauges a retenu : l'assainissement collectif dans les secteurs urbains déjà desservis, l'assainissement collectif futur dans les secteurs à urbaniser. Les autres secteurs relèveront de l'assainissement non collectif.

Considérant les résultats de l'étude réalisés par la société SICCA ETUDES et la révision des plans de zonages afin de les mettre en cohérence avec les zonages du PLUi ;

Considérant que le dossier a été notifié le 24 juin 2025 aux personnes publiques associées (PPA),

BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme, expose que l'étude du dossier par les Personnes Publiques Associées n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Considérant que l'évolution du zonage d'assainissement est soumise à une enquête publique conformément à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

BILAN DU DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Considérant que l'enquête publique a suivi les modalités définies aux articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'enquête publique abordait également les procédures de modification de droit commun n°1 du PLUi, la procédure de révision du schéma directeur des eaux usées et la procédure de création des Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que le siège de l'enquête publique a été fixé au siège de la CCPP (Maison de l'Intercommunalité BP 10267 18 La Fournière 85700 Pouzauges) et que des permanences du Commissaire enquêteur ont également été organisées dans les communes de Pouzauges, Sèvremont, Saint-Mesmin, Monsireigne et le Boupère,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 01 octobre 2025 à 9h00 au 04 nov2025 à 17h00 inclus,

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a pu être consulté :

- Sur support papier, aux lieux et heures d'ouverture suivants :
 - Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
 - En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00
 - En mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h
 - En mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise 85700 Saint Mesmin : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi et jeudi de 8h00 à 12h30
 - En mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère : le lundi, mercredi et vendredi de 8h30-12h30 /14h-17h30, le mardi et le jeudi de 14h à 17h30,
 - En mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h, et le vendredi de 14h à 16h
- À partir d'un poste informatique, aux mêmes lieux et heures
- Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site <https://www.paysdepouzauges.fr/>

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait présenter ses observations et propositions

- En les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux lieux et heures d'ouverture classiques au siège de la CCPP, en mairie de Pouzauges, Sèvremont, Saint Mesmin, Le Boupère, Monsireigne, Réaumur, Montournais, Tallud Ste Gemme, Chavagnes les Redoux, la Meilleraie Tillay,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire enquêteur lors des permanences,
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par voie postale, avec mention «ne pas ouvrir », à l'adresse du siège de la CCPP
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@paysdepouzauges.fr

Considérant que le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le 01 octobre 2025 de 9h à 12h - au siège de la CCPP, Maison de l'Intercommunalité - 18 La Fournière, 85700 Pouzauges
- Le 11 octobre 2025 de 9h à 12h - en mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges

- Le 15 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont
- Le 15 octobre 2025 de 14h à 17h – en mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise, 85700 Saint Mesmin
- Le 22 octobre 2025 de 9h à 12h – en mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère
- Le 22 octobre 2025 de 14h à 17h – en mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne
- Le 04 novembre 2025 de 14h à 17h – au siège de la CCPP, Maison de l'Intercommunalité – 18 La Fournière, 85700 Pouzauges

Considérant qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci (publications le 12 septembre 2025), et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (publications le 3 octobre 2025, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée (Ouest France et Vendée Agricole),

Considérant que cet avis a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la CCPP, dans les 10 mairies et sur différents sites du territoire validés par le commissaire enquêteur,

Considérant que cet avis a été également mis en ligne sur le site internet de la CCPP, relayés sur les sites des 10 communes,

Considérant qu'à l'expiration du délai d'enquête, les registres ont été clos et signés par le Commissaire enquêteur. Ce dernier a disposé d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées,

Considérant que le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au siège de la CCPP aux heures d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. L'ensemble sera également consultable sur le site internet de la CCPP (<https://www.paysdepouzauges.fr/>),

BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Monsieur Lionel Gazeau, vice-président en charge de l'urbanisme, expose

Lors des permanences, le CE a reçu 11 personnes et a comptabilisé 12 observations, demandes et contributions consignées par écrit dans les registres ou par documents insérés dans les registres. Quatre courriers (dont 2 à l'appui d'une contribution et 2 émanant de Mairies) ont été déposés pour être remis au Commissaire enquêteur.

Concernant la procédure de révision du schéma directeur des Eaux Usées, seule une observation recensée était liée à la procédure et consistait en une vérification de l'appartenance d'un bien au périmètre du schéma directeur.

Considérant les avis des Personnes publiques associées et le bilan des contributions du public, la CCPP a choisi de ne pas faire évoluer les plans de zonages d'assainissement révisés et de les verser en annexe au PLUi ;

Considérant que les plans de zonages d'assainissement révisés peuvent être approuvés, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122524-DE

CCPP SLO

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les plans de zonages d'assainissement révisés tel qu'ils sont annexés à la présente délibération, et de les annexer au PLUi,
- AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération conformément aux articles L. 153-23, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
 - o De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée
 - o De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122525 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-Président en charge du Pôle Aménagement du territoire expose que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de

planification, d'une durée de validité de 6 ans. Il définit les grandes lignes d'une politique publique destinée aux ménages utilisant des résidences mobiles. Il doit intégrer : des propositions territorialisées concernant l'accueil des gens du voyage (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages), des propositions en matière d'habitat (terrains familiaux locatifs, accompagnement des EPCI) et une politique spécifique d'accompagnement social.

Par courrier en date du 07 novembre dernier, joint en annexe, la Préfecture a rappelé ses obligations à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (terrain familiaux ou logements sociaux adaptés à la caravane) et les modalités d'accompagnement.

- Obligation de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges : 4 à 5 lots en besoins estimés
- Subventions sur les projets
- Communication des projets envisagés, avant le 23 décembre 2025
- Demande motivée de prorogation par délibération motivée avant le 23 décembre 2025

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vendée, approuvé par arrêté préfectoral, qui prescrit à la Communauté de communes la réalisation d'un équipement dédié à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Il est rappelé que ce sujet est inscrit en fiche action au PLH de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, jointe à la présente délibération, par laquelle la Communauté de communes a affirmé sa volonté de se conformer aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Une prorogation du délai précité (23 décembre 2025) est sollicitée afin de mener ce travail et permettre l'étude de ce projet intégré aux actions du PLH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes, approuvé définitivement par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2025, et notamment la fiche action n° 9 relative à la prise en compte des obligations issues du SDAHGV et à la création d'un équipement d'accueil et/ou d'habitat des gens du voyage ;

Vu la nécessité pour la Communauté de communes de respecter les orientations et prescriptions du SDAHGV, dans un cadre cohérent avec sa stratégie locale de l'habitat et les équilibres territoriaux ;

Considérant que le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vendée impose à la Communauté de communes la réalisation d'un équipement spécifique destiné à répondre aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur son territoire ;

Considérant que la Communauté de communes a d'ores et déjà intégré cette obligation dans son Programme Local de l'Habitat, récemment approuvé le 23 septembre 2025, à travers une fiche action dédiée, traduisant une volonté politique claire et formalisée de se conformer aux prescriptions du schéma départemental ;

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle d'un tel équipement implique des enjeux techniques, fonciers, financiers et de concertation importants, nécessitant un temps de préparation et d'analyse approfondi afin de garantir la pertinence, la faisabilité et l'acceptabilité du projet ;

Considérant que la Communauté de communes n'a pas encore engagé la phase opérationnelle du projet, mais qu'elle entend le faire dans un cadre sécurisé et conforme aux exigences légales et réglementaires, en cohérence avec les orientations de son PLH ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122525-DE

CCPP 2021
S'LO

Considérant que l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 prévoit la possibilité pour les collectivités compétentes de bénéficier d'un délai supplémentaire de deux ans pour satisfaire à leurs obligations, dès lors qu'elles manifestent leur volonté de réaliser l'équipement prescrit ;

Considérant que l'inscription du projet dans le PLH constitue un engagement structurant et opposable de la Communauté de communes, traduisant une démarche volontaire et anticipée en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard de l'état d'avancement du projet, de solliciter auprès de l'État le bénéfice du délai supplémentaire de deux ans afin de permettre à la Communauté de communes de définir les modalités opérationnelles les plus adaptées à son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFIRME l'engagement de la Communauté de communes à mettre en œuvre l'équipement d'accueil et/ou d'habitat des gens du voyage prescrit par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vendée, conformément aux orientations et à la fiche action correspondante de son Programme Local de l'Habitat.

RAPPELLE que ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie locale de l'habitat portée par la Communauté de communes et formalisée dans son PLH, lequel constitue le cadre de référence pour la programmation et la mise en œuvre des actions en faveur de l'équilibre social et territorial de l'habitat.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée le bénéfice du délai supplémentaire de deux ans prévu par l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, afin de permettre à la Communauté de communes de préparer et d'engager dans des conditions sécurisées la réalisation de l'équipement prescrit par le SDAHGV.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre celle-ci aux services de l'État et à engager les échanges utiles avec la préfecture.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérangère SOULARD

La secrétaire de séance

Anne BIZON

Signé électroniquement par :

Bérangère Soulard

Date de signature : 22/12/2025

Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122526 - REMPLACEMENT DE LA CENTRIFUGEUSE DE LA STATION D'EPURATION DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 22 septembre 2025,

Vu la date limite de remise des offres en date du 27 octobre 2025 à 12h00,

Vu l'avis favorable de la Commission de Procédure Adaptée, en date du 16 décembre 2025,

Monsieur Joël Chateigner, conseiller communautaire délégué en charge de la gestion des Eaux Rurales et de la GEMAPI, expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a lancé une consultation pour le remplacement de la centrifugeuse de la station d'épuration de Pouzauges.

Le marché a pour objet le renouvellement de la centrifugeuse avec la fourniture et l'installation d'une nouvelle centrifugeuse et de ses équipements périphériques sur la station d'épuration de la commune de Pouzauges (Moulin Gémot).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée au bureau d'études VERDI.

Le montant des prestations est estimé à 210 000,00 € HT.

Deux entreprises ont déposé une offre avant la date limite de remise :

- **VEOLIA**
- **SOGEA**

Au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre remise par SOGEA se classe en première position.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché à SOGEA pour un montant de 209 407 € HT.**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes au marché**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 35

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122527 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX DU PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles **L731-1 à L731-4**,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article **L712-2**,

Considérant que l'article L731-1 du Code général de la fonction publique dispose que l'action sociale, individuelle ou collective, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines social, culturel et de loisirs, et qu'elle est attribuée indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant que l'attribution de chèques cadeaux constitue une prestation d'action sociale relevant des activités sociales et culturelles, distincte de tout élément de rémunération au sens de l'article L712-2 du Code général de la fonction publique, et visant à renforcer la cohésion collective au sein de la collectivité

Considérant que l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année vise à favoriser l'accès des agents et de leurs familles à des activités sociales, culturelles et de loisirs, dans un objectif de solidarité et de cohésion sociale ;

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame la Présidente expose qu'il est proposé de souscrire une enveloppe pour les chèques cadeaux correspondant à 40,00 € par agent, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels (CDI, CDD ou apprentis), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent fasse toujours partie des effectifs au 31 décembre 2025.

Les chèques cadeaux constituent une prestation d'action sociale. Cette prestation présente un caractère social et culturel, et ne constitue ni un avantage acquis, ni un complément de rémunération. Ils ne sont en aucun cas liés à la performance professionnelle, à l'évaluation, à l'assiduité ou à un objectif individuel.

Ils sont attribués dans un cadre collectif et social, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Didier DOLE quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour et 1 abstention :

- **AUTORISE** la Communauté de communes du Pays de Pouzauges à mettre en œuvre ce dispositif au titre de l'action sociale,
- **APPROUVE** l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents de la Collectivité : titulaires, stagiaires et contractuels,
- **FIXE** le montant à 40 € sous forme de chèques cadeaux par agent,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

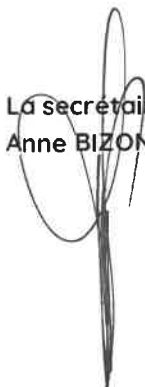
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/12/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122527-DE

CCPE SLOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint
- Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122528 - OUVERTURE DE POSTE D'ATTACHÉ(E) TERRITORIAL(E)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent de la collectivité remplit les conditions pour être nommé suite à la réussite au concours d'attaché territorial.

La Présidente propose d'ouvrir un poste d'attaché(e) territorial(e) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE

▪ la création, à compter de cette même date, des emplois permanents suivants - d'un emploi permanent à temps complet agent de maîtrise.

Pôle	Poste à créer	Emploi	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Tourisme	Attaché(e) Territorial(e)	Responsable du Site du Manoir de Réaumur.	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

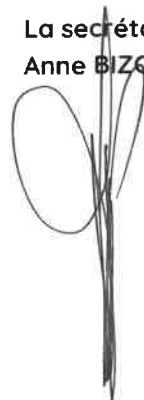
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Souillard
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Anne BIZON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 10 décembre 2025

Membres présents : 32

Votants : 36

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLERGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Adeline AUBERGER donne pouvoir à Monsieur Eric BERNARD, Madame Marie-Noëlle FRADIN donne pouvoir à Madame Michelle DEVANNE, Madame Anne ROY donne pouvoir à Madame Séverine-Diguet HERBERT, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Marchand, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Tiphaine GRIS, Responsable Finances - Morane METAY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Anne BIZON.

Délibération n°CC16122529 - AVANCEMENT DE GRADE - OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de(s) l'agent(s) inscrits(s) au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, et en application des critères des lignes directrices de gestion, il est proposé de faire évoluer les agents suivants et de les nommer sur leur nouveau grade.

- L'Assistante administrative de l'Attachée de Direction qui a réussi l'examen professionnel d'Adjoint administratif Ppal de 2^{ème} classe et a sollicité sa nomination sur ce nouveau grade.
- La Responsable du service aux Familles actuellement Animateur principal de 2^{ème} classe est proposée au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE**
 - la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 des emplois permanents suivants :
 - d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif
 - d'un emploi permanent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe
 - la création, à compter de cette même date, des emplois permanents suivants - d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif
 - d'un emploi permanent d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe

Pôle	Poste à créer	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adm Gén	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Solidarité Service aux Familles	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Pôle	Poste à supprimer	Nature du poste	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adm Gén	Adjoint administratif	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026
Solidarité Service aux Familles	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Emploi Permanent	Complet	1	1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 085-248500464-20251216-CC16122529-DE

CCPP 2026 SLO

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

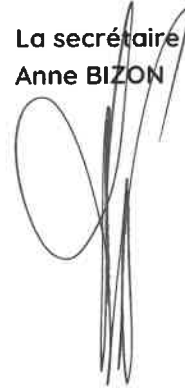
Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Anne BIZON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification